



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Arras, le 21/02/2023

Signalé

Mesdames et Messieurs
les Maires du département

Objet : situation Influenza aviaire hautement pathogène (IHAP)

Madame, Monsieur le Maire,

La situation sanitaire au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en France s'est détériorée depuis le mois d'août 2022. Ces dernières semaines, même si on enregistre une baisse de l'incidence en élevages, les conditions climatiques actuelles favorisent la survie du virus dans l'environnement et des mortalités importantes sont observées dans l'avifaune sauvage.

Pour faire face à un risque de contamination accru du fait de la baisse des températures et de la forte activité migratoire des oiseaux sauvages, le niveau de risque avait été relevé de "modéré" à "élevé" le 10 novembre 2022 sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans le département du Pas-de-Calais, 5 zones de contrôle temporaire (ZCT) étaient en vigueur, impactant plus de 361 communes suite à des découvertes d'oiseaux sauvages trouvés morts et porteurs du virus.

Depuis le 20 février 2023, 2 nouveaux cas dans l'avifaune sauvage viennent d'être détectés sur les communes de Nœux-les-Mines et Noyelles-Godault ce qui induit un nouvel élargissement de la ZCT. **A ce jour 495 communes, c'est-à-dire 55,5 % des communes du département sont concernées par une ZCT.**

L'ensemble du territoire national étant déjà en niveau de risque élevé vis-à-vis de l'IAHP, l'élargissement des ZCT à tout le département aura un impact très limité sur les élevages de volailles. Seuls les élevages de palmipèdes devront mettre en place des autocontrôles hebdomadaires, mais les quelques élevages du département actuellement recensés sont déjà en ZCT.

Aussi, considérant le risque d'introduction du virus dans les élevages de volailles peut survenir à la faveur de mouvements de populations d'oiseaux sauvages, j'ai décidé de placer la totalité des communes du département en zone de contrôle temporaire vis-à-vis du virus de l'IAHP à partir du 21 février 2023.

Mes services se tiennent à disposition pour toute précision.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Jacques BILLANT